



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*06168032\*



26 OCT. 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451481154

Dénomination

(en entier)

**TOITURES ET COUVERTURES**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4030 Liège, avenue de la Grande Rôtisse, 92

**Objet de l'acte : modification des statuts**

Texte: D'un acte reçu par Maître Christine WERA, notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Paul-Arthur COEME & Christine WERA, Notaires associés à Liège Grivegnée en date du vingt-quatre octobre deux mille six, en cours d'enregistrement à Liège IV, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société privée à responsabilité limitée « TOITURES ET COUVERTURES » ayant son siège social à 4030 Liège (Grivegnée) avenue de la Grande Rôtisse, 92 inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0451 481 154 (ressort de Liège) a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée a constaté la conversion du capital en euros lequel s'élève par conséquent à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18 592,01 €)

L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales

L'assemblée a décidé d'adapter les statuts suite aux résolutions qui précèdent et pour les mettre en conformité avec le code des sociétés L'assemblée a décidé par conséquent :

1. de rempalcer le premier alinéa de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4030 Liège (Grivegnée) avenue de la Grande Rôtisse, numéro 92. »

2. de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime. Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

2 de compléter l'article 6 des statuts par le texte suivant

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Christine WERA à Grivegnée (Liège) en date du vingt-quatre octobre deux mille six l'assemblée a constaté la conversion du capital en euros lequel s'élève par conséquent à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime »

3. de remplacer l'article 15 des statuts par le texte suivant

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, lesquels ont la direction des affaires sociales

Ils sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci désignera, conformément à l'article 61 du code des sociétés, parmi ses associés, gérants ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale."

4. de remplacer l'article 23 des statuts par le texte suivant :

« Les assemblées générales sont convoquées par la gérance. Les convocations se font par lettres recommandées adressées aux associés, gérants et commissaires éventuels quinze jours au moins avant l'assemblée. »

5. de remplacer l'article 33 des statuts par le texte suivant

« En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de la gérance agissant en qualité de liquidateur

Ce ou ces liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus prévus par le code des sociétés ».

6 de remplacer l'article 36 des statuts par le texte suivant :

« Les parties entendent se conformer entièrement aux dispositions du Code des Sociétés. En conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé par le présent acte sont réputées inscrites dans les statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce Code sont censées non écrites »

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX SEULES FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE**

Déposé en même temps: une expédition et une coordination des statuts

Maître Christine WERA, Notaire associé à Liège

Mentionner sur la dernière page du Volet B

**Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** Nom et signature